

## ATTESTATION D'ACCUEIL

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TRANSMIS EN RETARD NE SERA PAS TRAITÉ**

Si vous recevez chez vous un visiteur étranger (hors Communauté Européenne) ayant besoin d'un visa touristique, vous devez faire une demande d'attestation d'accueil.

### BENEFICIAIRE

L'attestation d'accueil doit être demandée uniquement par le propriétaire ou le locataire qui reçoit son (ses) visiteur(s).

### DUREE DE VALIDITE

90 jours

Passé cette durée, vous devez vous diriger vers la Préfecture des Yvelines.

### PROCESSUS DE DELIVRANCE

La demande sera prise en compte uniquement si votre dossier est complet.

En effet, celle-ci est enregistrée informatiquement.

### DEPOT DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL

La demande doit être déposée auprès de la Mairie du lieu de domicile.

**Vous devez vous présenter personnellement au guichet pour le dépôt ainsi que pour le retrait.**

### PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité.
- Photocopie de ou des passeport(s) des personnes accueillies
- Justificatif de domicile : Facture gaz, électricité ou téléphone récente
- Adresse des personnes reçues
- Bail de location avec la surface habitable en m2 et dernière quittance de loyer
- Titre de propriété et échéancier du crédit
- Les trois derniers bulletins de salaire ou tout justificatif de ressources
- Dernier avis d'imposition
- Livret de famille de l'hébergeant
- Timbre fiscal de 30€
- Attestation d'engagement à prendre en charge pendant toute la durée du séjour